

**MINISTRE DELEGUE
AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DU PLAN**

ARRETE INTERMINISTERIEL n° 1081 MEFP/MINAGRA,
*du 11 septembre 1992 portant création de délégations
régionales à la SODEFOR.*

LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DE
L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN ;

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES RESSOURCES ANIMALES,

Vu le décret n° 85-132 du 20 février 1985 portant transformation
de « la Société pour le Développement des Plantations forestières »
(SODEFOR) en établissement public à caractère industriel et
commercial ;

Vu le décret n° 91-63 du 20 février 1991 portant organisation
du ministère de l'Agriculture et des Ressources animales ;

Vu le décret n° 91-755 du 14 novembre 1991 portant nomination
des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 33 MINAGRA, du 13 février 1992 confiant à la
SODEFOR la gestion des forêts classées du domaine forestier de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 34 MINAGRA, du 13 février 1992 portant transfert de
la cellule de coordination des aires protégées de la côte à la SODEFOR ;

Sur proposition du directeur de la SODEFOR,

ARRETEMENT :

Article premier. — Est créée une délégation régionale Est-
SODEFOR basée à Abengourou. Cette délégation régionale
couvre les départements d'Abengourou, Adzopé, Aboisso,
Agnibilékrou et Daoukro.

Art. 2. — Est créée une délégation régionale Sud-Est-
SODEFOR basée à Agboville. Cette délégation régionale couvre
les départements d'Abidjan, Grand-Lahou, Divo, Tiassalé et
Bongouanou.

Art. 3. — Est créée une délégation régionale Centre-Ouest-
SODEFOR basée à Daloa. Cette délégation régionale couvre les
départements de Daloa, Bouaflé, Issia, Guiglo, Duékoué, Vavoua,
Man, Biankouma et Danané.

Art. 4. — Est créée une délégation régionale Sud-Ouest-
SODEFOR basée à Gagnoa. Cette délégation régionale couvre les
départements de Gagnoa, Ouhé, Lakota, Divo, Soubré, Sassandra,
San-Pédro et Tabou.

Art. 5. — Les délégations créées par les articles premier, 2, 3
et 4 ci-dessus sont constituées en Centres de Gestion dont les
responsables ont rang de chef de Service autonome d'Administra-
tion centrale.

Art. 6. — Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date
de sa signature, sera publié au *Journal officiel* de la République de
Côte d'Ivoire.

Abidjan, le 11 septembre 1992.

*Le ministre délégué
auprès du Premier Ministre, chargé de
l'Economie, des Finances et du Plan,*

Daniel KABLAN DUNCAN.

*Le ministre de l'Agriculture
et des Ressources animales,*

Lambert KOUASSI KONAN.